

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	08 octobre 2019	Séance du : 30 octobre 2019
		L'An Deux Mille dix-neuf, le 30 octobre à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
	Votes : 38	
Présents : 27	Pour : 38	
Absents : 7	Contre :	
Représentés : 11	Abstention :	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac), M. Claude REVEL (Canet), M. Marc FAVIER (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Berthe BARRE (Ceyras), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault), Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Philippe VENTRE (Lacoste), M. Daniel VIALA (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmascle), M. Rémy BOUTELOUP (Villeneuve).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Françoise POBEL (Cabrières) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Maryse FABRE (Canet) représentée par M. Michel SABATIER (Canet), Mme Bénédicte BENARD (Canet) représentée par M. Claude REVEL (Canet), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault) représenté par M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), M. Alain BLANQUER (Lieurac Cabrières) représenté par M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie MALMON (Nébian) représentée par M. Daniel VIALA (Mérifons), Mme Audrey GUERIN (Paulhan) représentée par M. Olivier BRUN (Fontès), M. Georges GASC (Paulhan) représenté par M. Gérald VALENTINI (Valmascle), Mme Mylène BOUISSON (Paulhan) représentée par M. Bertrand ALEIX (Paulhan).

Absents : M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault), Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Christian BILHAC (Péret), M. Jean COSTES (Salasc).

Objet : Contrat d'affermage du service public d'eau potable avec la SEML La Péretoise des Eaux – Approbation de l'avenant n°1

Monsieur REVEL rapporte que :

Considérant le transfert de la compétence eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de communes du Clermontais,

Considérant la convention de délégation de service public soumise aux dispositions du décret du 1^{er} février 2016, transférée à la Communauté de communes, signée avec la SEML Péretoise des Eaux aussi bien pour l'exploitation de l'eau que de l'assainissement, dont les tarifs applicables sont présentés ci-après :

- Part fixe eau : 66 €
- Part proportionnelle délégataire eau : 1,55 € / m³
- Part fixe assainissement : 37 €
- Part proportionnelle délégataire assainissement : 0,45 € / m³

Considérant les équilibres budgétaires des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la Communauté de communes du Clermontais, il apparaît nécessaire de diminuer la

rémunération du délégataire tout en diminuant d'un montant équivalent les travaux concessifs prévus au contrat. Ces modifications n'affectent pas l'équilibre économique de la concession de service public. Le projet d'avenant joint en annexe n'a pour objet que l'adaptation de dispositions techniques et juridiques.

L'article 7.7.3 est modifié par ce qui suit :

« Le montant des travaux concessifs passe de 1 420 000 € HT à 920 000 € HT »

L'article 8.4.1 est modifié comme suit :

« Au titre de l'année 2018 :

- Partie proportionnelle PPIAEP : Partie liée à l'investissement des travaux concessifs = prix en euros hors taxe par mètre cube assujetti, passe de 1,2679 € / m³ à 0,9429 € / m³.
- Total de la partie proportionnelle = passe de 1,5500 € / m³ à 1,225 € / m³.

A compter de l'année 2019 :

- Partie proportionnelle PPIAEP : Partie liée à l'investissement des travaux concessifs = prix en euros hors taxe par mètre cube assujetti, passe de 1,2679 € / m³ à 0,7879 € / m³.
- Total de la partie proportionnelle = passe de 1,5500 € / m³ à 1,07 € / m³. »

Monsieur REVEL propose d'approuver le projet d'avenant n°1 joint en annexe afin de tenir compte de ces modifications. Il précise que les travaux non concessifs à la charge de la collectivité, seront soumis à l'approbation du schéma directeur.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur REVEL, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet d'avenant n°1 au contrat d'affermage du service public d'eau potable avec la SEM La Péretoise des Eaux tel que présenté en annexe,

PRECISE que les travaux non concessifs à la charge de la collectivité, seront soumis à l'approbation du schéma directeur,

AUTORISE Monsieur Le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontois,



Jean-Claude LACROIX